## 4) BDF - UNCRPD : 2ème et 3ème rapport de la Belgique - Procédure modifiée

- OME explique, schématiquement la procédure modifiée pour les 2è et 3è rapports de la Belgique et pour les rapports alternatifs éventuels:
  - o mars 2019 : le Comité des droits des personnes handicapées émet une nouvelle « list of issues »
  - o donc avant mars 2019, vers novembre 2018, le BDF doit écrire au Comité pour suggérer des sujets et, éventuellement de nouvelles thématiques
  - o mars 2020 : la Belgique transmet sa réponse officielle
  - o avant août 2020, le BDF devra réagir à la « List of issues » et à la réponse de la Belgique
  - o avril 2020 : réunion « préparatoire à Genève, il faut que le BDF y soit représenté
  - o octobre 2020 : dialogue constructif à Genève, il faut que le BDF y soit représenté
- PG précise que si les recommandations issues du premier rapport et des rapports alternatifs correspondants ne sont pas rencontrées, le BDF devra insister fortement pour demander que le gouvernement belge agisse en conséquence
- DTE insiste sur le fait que le timing sera difficile à respecter. Ce sera surtout le cas pour la société civile lorsqu'elle devra répondre à la « List of issues », entre mars et juillet 2020. La grande différence avec le rapport précédent est que l'on ne refait pas tout, on évalue